Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

**Décision N° 2026_489**

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET AFFAIRES JURIDIQUES**

**SINISTRE RESPONSABILITE CIVILE – VOIRIE – ZAC DES PORTES DES FLANDRES – AUCHY-LES-MINES – INDEMNISATION D'UN TIERS – WATERLOT DOROTHEE**

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane exerce la compétence « voirie d'intérêt communautaire », et que la ZAC des Portes des Flandres à Auchy-les-Mines relève de sa compétence,

Considérant que le 7 juillet 2026, le véhicule appartenant à Madame Dorothée WATERLOT domiciliée à Harnes (62440), Appt 16 B, Résidence les 3 Clés d'Or – 5 rue Etienne Goffart, a été endommagé au niveau du pneu arrière droit en raison d'un regard en fonte défectueux,

Considérant qu'il est nécessaire pour Madame Dorothée WATERLOT de procéder à la réparation de son véhicule,

Considérant que la responsabilité civile de la collectivité est engagée et qu'il y a lieu d'indemniser Madame Dorothée WATERLOT domiciliée à Harnes (62440), Appt 16 B, Résidence les 3 Clés d'Or – 5 rue Etienne Goffart, pour un montant de 166 €, selon le justificatif fourni,

En vertu de la délibération du Conseil communautaire du 10 avril 2026 donnant délégation au Président de autoriser l'indemnisation jusqu'à 5000 € des préjudices subis par des tiers lors de sinistres dans lesquels la responsabilité de la collectivité est engagée.

**Le Président,**

**DECIDE** d'indemniser Madame Dorothée WATERLOT domiciliée à Harnes (62440), Appt 16 B, Résidence les 3 Clés d'Or – 5 rue Etienne Goffart, pour un montant de 166 € au titre de la responsabilité civile de la collectivité, à la suite d'un dommage sur son véhicule le 7 juillet 2026,

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 31 JUIL. 2026

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 31 JUIL. 2026

Et de la publication le : 31 JUIL. 2026

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,




**LOISON Jasmine**

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,




**LOISON Jasmine**